

MAÎTRE D'OUVRAGE



VAL D'ERDRE PROMOTION
6 Rue de Thésalie - BP 4439
44241 - LA CHAPPELLE SUR ERDRE

LES TOUCHES (44390)
" La Favrie 2 "

GEOMETRE - EXPERT

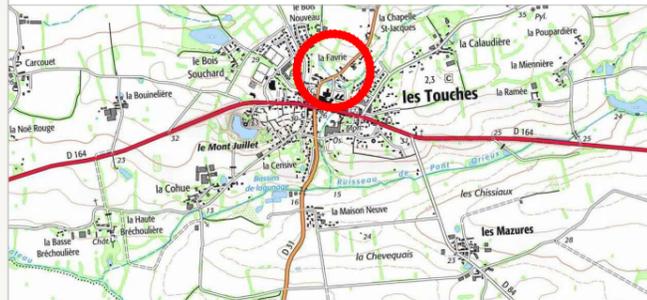


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

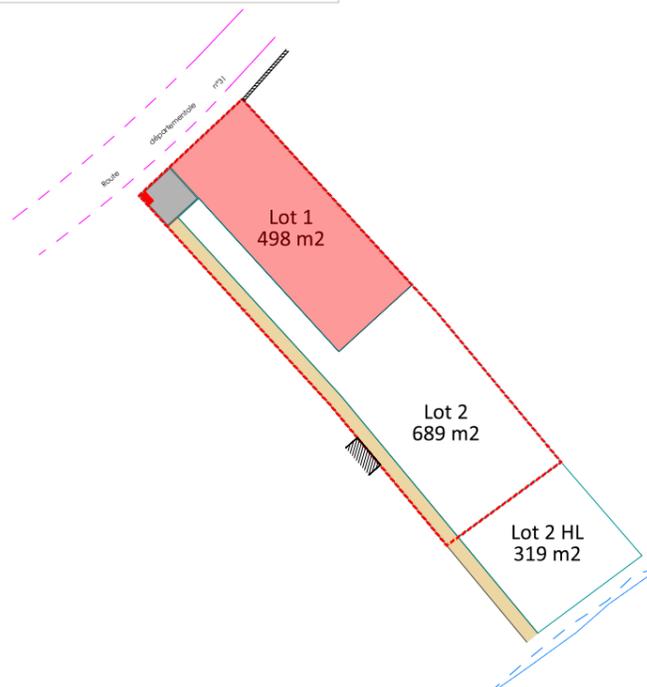
LOT n°1

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	498 m ²
Surface plancher/ Emprise au sol	200 m ²
Cadastre	YC
Servitude	NON
N° permis d'aménager	44205 19 E3002
Date de l'arrêté	25-11-19
Dossier	19028-PDV

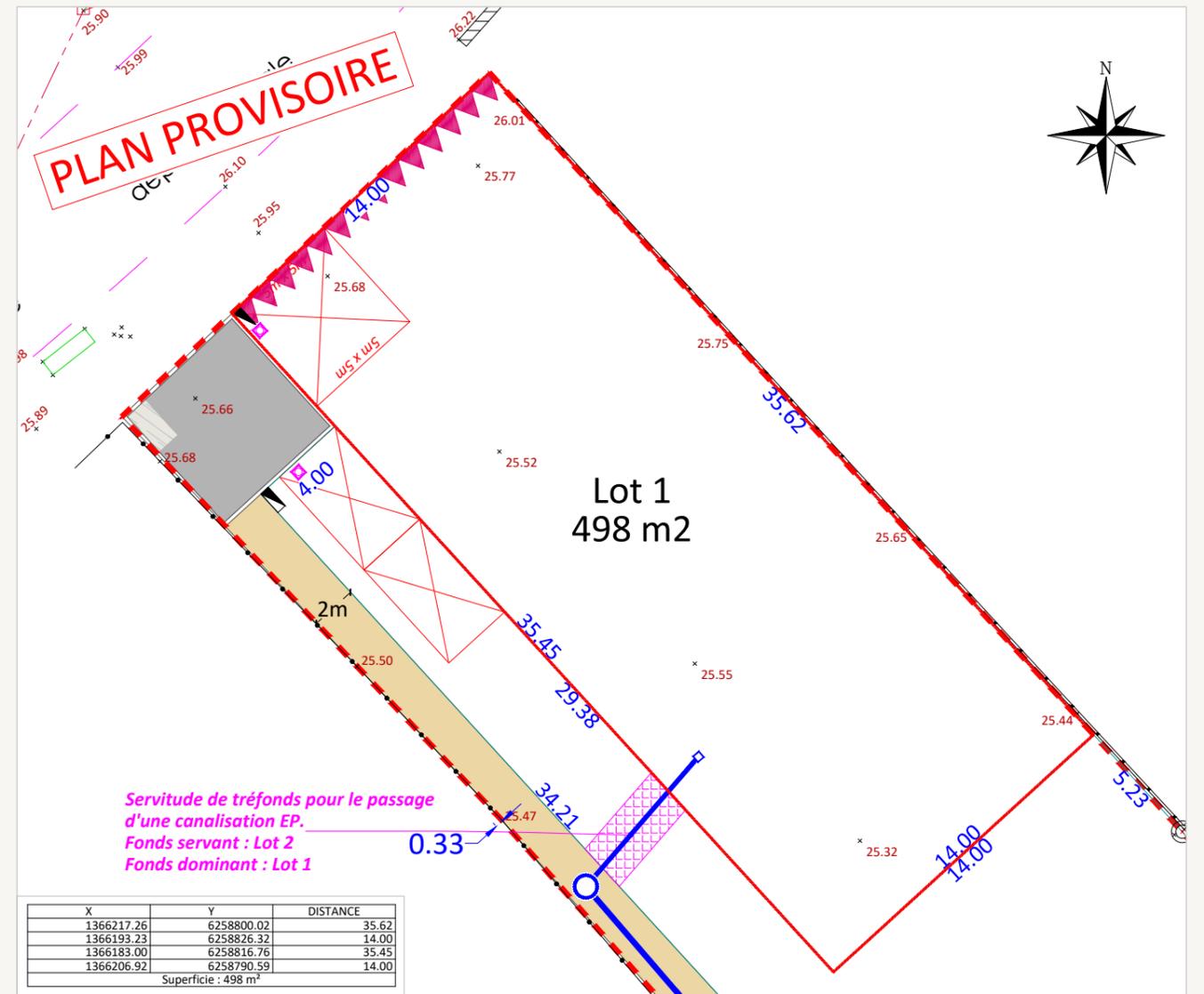
Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 13/01/2020

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> --- Périmètre de l'opération Voie en bicoche Aire de répurcation en béton balayé Cheminement piéton en sablé Lots libres Accès interdit piéton ou véhicule Limite Zone PLU Servitude 	<ul style="list-style-type: none"> Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur) Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 3m de large par 5m de profondeur) Mur Clôture poteau béton Clôture légère Borne OGE 	<ul style="list-style-type: none"> + 15.25 Cote terrain naturel Coffrets techniques Tabouret EU Tabouret EP Regard EP Canalisation EP
---	--	---

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.